

SAC-231201

ABOLITION DU CERTIFICAT DE 2^E CYCLE AUX ÉLÈVES MALENTENDANTS**R : 03-CCJ-230821**

« Que le Comité conjoint de la planification recommande au Sénat académique et au Conseil de l'Université l'abolition du Certificat de deuxième cycle en enseignement aux élèves malentendants. »

Vote : unanime

Proposition au Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte l'abolition du Certificat de deuxième cycle en enseignement aux élèves malentendants. »

ABOLITION DU CERTIFICAT DE 2^E CYCLE EN ENSEIGNEMENT EN DÉFICIENCE VISUELLE**R : 04-CCJ-230821**

« Que le Comité conjoint de la planification recommande au Sénat académique et au Conseil de l'Université l'abolition du Certificat de deuxième cycle en enseignement en déficience visuelle. »

Vote : unanime

Proposition au Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte l'abolition du Certificat de deuxième cycle en enseignement en déficience visuelle. »

 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le 18 mai 2023

 UNIVERSITÉ DE MONCTON

 Registrariat

Le 16 mai 2023

 Université de Moncton


 UNIVERSITÉ DE MONCTON
 EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

 Bureau du vice-rectorat adjoint à la recherche et
 Faculté des études supérieures et de la recherche

Le 16 mai 2023

PAR COURRIEL
 Monsieur Gilles Roy
 Président
 Comité des programmes
 Université de Moncton

Objet : Abolition des certificats en enseignement aux élèves malentendants et en déficience visuelle.

Monsieur le Président,

À sa réunion du 5 mai 2023, le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche a approuvé unanimement l'abolition des certificats en enseignement aux élèves malentendants et en déficience visuelle. Ces deux certificats ne sont pas offerts depuis au moins vingt ans. Les cours en lien avec ces programmes sont également à abolir.

R-11-CFESR-230505**(Volpé /Savoie)**

« Que le Conseil de la FESR recommandation l'abolition du certificat de 2e cycle en enseignement aux élèves malentendants et du certificat de 2e cycle en enseignement en déficience visuelle. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le vice-doyen,

Benoit Doyon-Gosselin

p. j.



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des sciences de l'éducation

Le 9 mars 2023

Reçu au bureau du VRER le 9 mars 2023

Registrariat

Le 10 mars 2023

Université de Moncton

PAR COURRIEL

Monsieur Gilles C. Roy
Président du comité des programmes
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Université de Moncton
Moncton (Nouveau-Brunswick)

Objet : Projet d'abolition du certificat 2^e cycle en enseignement aux élèves malentendants et du certificat 2^e cycle en enseignement en déficience visuelle.

Monsieur Roy,

Ce projet d'abolition du certificat 2^e cycle en enseignement aux élèves malentendants et du certificat 2^e cycle en enseignement en déficience visuelle s'appuie sur le fait que ces programmes n'ont pas été offerts depuis plus de 20 ans. Ils ne sont pas à jour, ne répondent plus à une demande. Par ailleurs, nous n'avons pas l'expertise professorale pour l'offrir.

Ces projets d'abolition ont été votés au Conseil de faculté lors de sa réunion du 26 octobre 2022. Les membres du Conseil ont adopté à l'unanimité la proposition suivante :

Proposition 202210-04

Michel Léger, appuyé par Marianne Cormier, propose l'abolition des Certificats de 2^e cycle en enseignement en déficience visuelle et en enseignement aux élèves malentendants tel que présenté.

Nous avons aussi l'appui du Conseil académique de la Formation continue, comme vous le constaterez dans la lettre en annexe des projets d'abolition.

Vous retrouverez ci-joint deux formulaires CPR12 (projet d'abolition de programme) et les CPR6 pour l'abolition des cours spécifiques à ces programmes et le CPR7, mise à jour de la banque de cours. Je vous remercie de faire les suivis nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur Roy, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Marianne Cormier, Ph.D.
Doyenne

p.j.



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Formation continue

Le 10 février 2023

Madame Marianne Cormier
Doyenne
Faculté des sciences de l'éducation
Université de Moncton

Objet : Projet d'abolition du certificat de 2^e cycle en enseignement aux élèves malentendants et du certificat de 2^e cycle en enseignement en déficience visuelle

Madame,

Le Conseil académique de la Formation continue se réunissait le 25 janvier 2023 afin d'évaluer le projet d'abolition du certificat de 2^e cycle en enseignement aux élèves malentendants et du certificat de 2^e cycle en enseignement en déficience visuelle. À la suite d'une mise en contexte de Michel T. Léger, le Conseil académique de la Formation continue a adopté à l'unanimité la proposition suivante :

Proposition : Que le Conseil académique de la Formation continue recommande l'abolition du certificat de 2^e cycle en enseignement aux élèves malentendants et l'abolition du certificat de 2^e cycle en enseignement en déficience visuelle.

Veillez recevoir, Madame, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Dany Benoit
Directeur général de la Formation continue

- c. c. M. Gilles C. Roy, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
M. Michel T. Léger, vice-doyen de la Faculté des sciences de l'éducation
Mad. Lauriane Laforge, directrice du développement des affaires et des programmes

PROJET D'ABOLITION DE PROGRAMME

RENSEIGNEMENTS REQUIS

1. Identification du programme

- 1.1 Établissement(s) présentant le projet.
Université de Moncton
- 1.2 Faculté(s).
Faculté des sciences de l'éducation
- 1.3 UARD(s) / CÉS, s'il y a lieu.
S/O
- 1.4 École(s) / Département(s) / Unité(s) / Secteur(s).
S/O
- 1.4.1 Lieux où est offert le programme.
Moncton
- 1.5 Nom du programme.
Certificat de deuxième cycle en enseignement aux élèves malentendants
- 1.6 Codes de programme de l'établissement, comme ils apparaissent dans le Système d'information sur les étudiants postsecondaires (élément IP 2000) (à remplir par le VRAEAP).
Cliquez ici pour saisir le texte.
- 1.7 Type de programme (p. ex. certificat de 1^{er} cycle, diplôme de 1^{er} cycle, baccalauréat; certificat de 2^e cycle, diplôme d'études supérieures, maîtrise; doctorat).
Certificat de 2e cycle
- 1.7.1 Durée du programme (en années).
4 ans
- 1.8 Diplôme(s) décerné(s).
Certificat de deuxième cycle en enseignement aux élèves malentendants
- 1.9 Calendrier.
- 1.9.1 Date prévue pour la suspension des nouvelles admissions au programme pour une période ne dépassant pas deux ans (voir l'article 40 (3) des *Statuts et règlements*) et le retrait du programme du Répertoire.
1 juillet 2023
- 1.9.2 Date prévue pour l'abolition du programme (sujette à l'approbation du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs).
1 juillet 2023
- Plan de transition pour les étudiantes et étudiants inscrits au programme, s'il y a lieu.
- 1.9.3 Session et année où les derniers étudiantes et étudiants ont été admis au programme.
Il y a plus de 20 ans
- 1.9.4 Session et année où les derniers étudiantes et étudiants inscrits au programme le termineront, s'il y a lieu (voir les *Règlements universitaires* 11.1 et 11.2 pour la durée maximale des études).
Il n'y a aucun étudiant dans ce programme
- 1.9.5 Programmes alternatifs suggérés pour les étudiantes et étudiants existants (p. ex. un autre programme dans la même discipline ou dans un domaine connexe), s'il y a lieu.
Aucun programme alternatif. Ce certificat a été offert à la demande du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Ils offrent maintenant cette formation ponctuelle différemment.
- 1.10 Dates de l'approbation par le Sénat et par le Conseil des gouverneurs (à remplir par le VRAEAP).
(1) Sénat (2) Conseil des gouverneurs

2. Description de l'abolition de programme proposée

- 2.1 Justifiez l'abolition du programme.
Le programme ne s'offre pas depuis plus de 20 ans. Il n'y a pas de demande d'inscription, les cours ne sont pas à jour et nous n'avons pas l'expertise pour les offrir.
- 2.2 Décrivez les répercussions qu'entraînera l'abolition de ce programme sur les autres programmes actuellement offerts par l'établissement (p. ex. réduction de l'offre de cours à option ou de cours interdépartementaux) et les mesures qui seront prises à cet égard.
Aucune répercussion

- 2.3 **S'il y a lieu**, fournissez ou **annexez** tout autre renseignement qui aidera la CESPM à comprendre et à évaluer l'abolition proposée. Des rapports d'évaluation interne ou externe, de même qu'un résumé de la réponse de l'Université, **s'il y a lieu**, seraient utiles.

S/O

- 2.4 **Dans le cas d'un programme professionnel, d'un programme articulé ou offert en collaboration, ou d'un programme avec stages en milieu de travail**, d'autres intervenantes et intervenants ou partenaires (p. ex. les gouvernements, les établissements privés et publics, les collèges communautaires et les autres universités) peuvent être concernés. **Pour ces genres de programmes, annexez** une preuve de consultation des autres intervenantes et intervenants. **Annexez** aussi des lettres avec signature des autres partenaires confirmant que le projet d'abolition de programme est connu et fait l'objet d'une entente.

Dans le cas d'un programme relié à la santé, annexez une lettre d'appui du *Comité consultatif sur les ressources humaines en santé dans les Provinces atlantiques* (CCRHSPA).

ANNEXES

Avant de soumettre un projet d'abolition de programme à l'examen de la CESPM¹, **veuillez vous assurer d'avoir annexé ou inclus, s'il y a lieu, chacun** des éléments suivants :

1. ANNEXES OBLIGATOIRES

Pour tous les programmes :

- Liste complète des annexes au projet d'abolition de programme.

Pour tout programme relié à la santé :

- 2.4 Lettre d'appui du CCRHSPA.

Dans le cas d'un programme professionnel, d'un programme articulé ou offert en collaboration, ou d'un programme avec stages en milieu du travail :

- 2.4 Preuve de consultation des autres intervenantes et intervenants.
 2.4 Lettres avec signature des autres partenaires confirmant que le projet d'abolition de programme est connu et fait l'objet d'une entente.

2. ANNEXES À INCLURE, **S'IL Y A LIEU**

- 2.3 Renseignements supplémentaires susceptibles d'aider la CESPM à comprendre l'abolition de programme proposée (p. ex. rapports d'évaluation internes ou externes et résumé de la réponse de l'Université).

¹ Si un programme est aboli par suite de l'introduction d'un nouveau programme, il ne sera pas nécessaire d'envoyer le projet d'abolition de programme à la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM) après son approbation par le Conseil des gouverneurs.

PROJET D'ABOLITION DE PROGRAMME

RENSEIGNEMENTS REQUIS

1. Identification du programme

- 1.1 Établissement(s) présentant le projet.
Université de Moncton
- 1.2 Faculté(s).
Faculté des sciences de l'éducation
- 1.3 UARD(s) / CÉS, s'il y a lieu.
S/O
- 1.4 École(s) / Département(s) / Unité(s) / Secteur(s).
S/O
- 1.4.1 Lieux où est offert le programme.
Moncton
- 1.5 Nom du programme.
Certificat de deuxième cycle en enseignement en déficience visuelle
- 1.6 Codes de programme de l'établissement, comme ils apparaissent dans le Système d'information sur les étudiants postsecondaires (élément IP 2000) (à remplir par le VRAEAP).
Cliquez ici pour saisir le texte.
- 1.7 Type de programme (p. ex. certificat de 1^{er} cycle, diplôme de 1^{er} cycle, baccalauréat; certificat de 2^e cycle, diplôme d'études supérieures, maîtrise; doctorat).
Certificat de 2e cycle
- 1.7.1 Durée du programme (en années).
4 ans
- 1.8 Diplôme(s) décerné(s).
Certificat de deuxième cycle en enseignement en déficience visuelle
- 1.9 Calendrier.
- 1.9.1 Date prévue pour la suspension des nouvelles admissions au programme pour une période ne dépassant pas deux ans (voir l'article 40 (3) des *Statuts et règlements*) et le retrait du programme du Répertoire.
1 juillet 2023
- 1.9.2 Date prévue pour l'abolition du programme (sujette à l'approbation du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs).
1 juillet 2023
- Plan de transition pour les étudiantes et étudiants inscrits au programme, s'il y a lieu.
- 1.9.3 Session et année où les derniers étudiantes et étudiants ont été admis au programme.
Il y a plus de 20 ans
- 1.9.4 Session et année où les derniers étudiantes et étudiants inscrits au programme le termineront, s'il y a lieu (voir les *Règlements universitaires* 11.1 et 11.2 pour la durée maximale des études).
Il n'y a aucun étudiant dans ce programme
- 1.9.5 Programmes alternatifs suggérés pour les étudiantes et étudiants existants (p. ex. un autre programme dans la même discipline ou dans un domaine connexe), s'il y a lieu.
Aucun programme alternatif. Ce certificat a été offert à la demande du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Ils offrent maintenant cette formation ponctuelle différemment.
- 1.10 Dates de l'approbation par le Sénat et par le Conseil des gouverneurs (à remplir par le VRAEAP).
(1) Sénat (2) Conseil des gouverneurs

2. Description de l'abolition de programme proposée

- 2.1 Justifiez l'abolition du programme.
Le programme ne s'offre pas depuis plus de 20 ans. Il n'y a pas de demande d'inscription, les cours ne sont pas à jour et nous n'avons pas l'expertise pour les offrir.
- 2.2 Décrivez les répercussions qu'entraînera l'abolition de ce programme sur les autres programmes actuellement offerts par l'établissement (p. ex. réduction de l'offre de cours à option ou de cours interdépartementaux) et les mesures qui seront prises à cet égard.
Aucune répercussion

- 2.3 **S'il y a lieu**, fournissez ou **annexez** tout autre renseignement qui aidera la CESPM à comprendre et à évaluer l'abolition proposée. Des rapports d'évaluation interne ou externe, de même qu'un résumé de la réponse de l'Université, **s'il y a lieu**, seraient utiles.

S/O

- 2.4 **Dans le cas d'un programme professionnel, d'un programme articulé ou offert en collaboration, ou d'un programme avec stages en milieu de travail**, d'autres intervenantes et intervenants ou partenaires (p. ex. les gouvernements, les établissements privés et publics, les collèges communautaires et les autres universités) peuvent être concernés. **Pour ces genres de programmes, annexez** une preuve de consultation des autres intervenantes et intervenants. **Annexez** aussi des lettres avec signature des autres partenaires confirmant que le projet d'abolition de programme est connu et fait l'objet d'une entente.

Dans le cas d'un programme relié à la santé, annexez une lettre d'appui du *Comité consultatif sur les ressources humaines en santé dans les Provinces atlantiques* (CCRHSPA).

ANNEXES

Avant de soumettre un projet d'abolition de programme à l'examen de la CESPM¹, **veuillez vous assurer d'avoir annexé ou inclus, s'il y a lieu, chacun** des éléments suivants :

1. ANNEXES OBLIGATOIRES

Pour tous les programmes :

- Liste complète des annexes au projet d'abolition de programme.

Pour tout programme relié à la santé :

- 2.4 Lettre d'appui du CCRHSPA.

Dans le cas d'un programme professionnel, d'un programme articulé ou offert en collaboration, ou d'un programme avec stages en milieu du travail :

- 2.4 Preuve de consultation des autres intervenantes et intervenants.
 2.4 Lettres avec signature des autres partenaires confirmant que le projet d'abolition de programme est connu et fait l'objet d'une entente.

2. ANNEXES À INCLURE, **S'IL Y A LIEU**

- 2.3 Renseignements supplémentaires susceptibles d'aider la CESPM à comprendre l'abolition de programme proposée (p. ex. rapports d'évaluation internes ou externes et résumé de la réponse de l'Université).

¹ Si un programme est aboli par suite de l'introduction d'un nouveau programme, il ne sera pas nécessaire d'envoyer le projet d'abolition de programme à la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM) après son approbation par le Conseil des gouverneurs.